

23 AVRIL 1990

Monsieur le Directeur des
Imprimeries Réunies de NOUMEA

B.P. 2290

NOUMEA

PF/MG

3132

D.G.S.T.
DIVISION ETUDES ET GRANDS TRAVAUX

O B J E T : PERMIS DE CONSTRUIRE

REFERENCE : V/Demande du 16 mars 1990 enregistrée en mairie
sous le n° 4838 du 6 avril 1990

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à votre demande citée en référence, j'ai l'honneur de vous accorder l'autorisation d'agrandir un dock existant (entrepôt) sur le lot n° 53 B1 b, Motor-Pool.

Cependant, il sera mis en place des premiers moyens de lutte contre l'incendie et notamment un RIA couvrant tout l'ensemble du bâtiment.

Vous devrez construire suivant les plans fournis et les règlements en vigueur. Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers, il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance, ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Mention de la délivrance du permis de construire (numéro date, votre nom et adresse) sera affichée sur le terrain par vos soins avant ouverture du chantier et pendant toute la durée de ce dernier.

Le formulaire de déclaration d'ouverture de chantier ci-joint devra être adressé, rempli, daté et signé au Service de l'Aménagement de l'Urbanisme et de l'Habitat dans les quinze jours suivant l'ouverture du chantier.

Le formulaire de déclaration d'achèvement des travaux ci-joint devra être adressé, rempli, daté et signé au service de l'Aménagement de l'Urbanisme et de l'Habitat dans le mois qui suit l'achèvement des travaux, en vue de la délivrance du certificat de conformité.

Il est rappelé que le formulaire de construction nouvelle ci-joint doit impérativement être retourné entièrement rempli, daté et signé au Service des Contributions Diverses (B.P. 157 NOUMEA) dès l'achèvement des travaux et dans un délai maximum de TROIS MOIS suivant cet achèvement sous peine d'être privé du bénéfice de l'exonération de la contribution foncière (VOIR NOTICE D'INFORMATION).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation du Maire,
le 1er Adjoint,

MAIRIE N° du
SAUH N° 261/- du 16 MARS 1990

JMT/MFB

PERMIS DE CONSTRUIRE

Commune de NOUMEA

Le Maire de la commune de NOUMEA
Vu la délibération n° 19 du 8 juin 1973 relative à la réglementation du permis de construire en Nouvelle-Calédonie
Vu le Plan d'Urbanisme de la commune de NOUMEA rendu exécutoire par Arrêté n° 73-341/CG
du 30 JUILLET 1973
Vu la demande de permis de construire présentée par :
M IMPRIMERIES REUNIES DE NOUMEA en date du 16 MARS 1990
déposée le 16 MARS 1990 complétée le :
demeurant à : B.P. 2990 - NOUMEA -
Pour les travaux de : Agrandir un dock existant (entrepôt)
à exécuter à : Lot n° 53 B1 b - Rue COLNETT - MOTOR POOL - Commune de NOUMEA -
Vu l'avis du Chef du Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat en date du 15 AVRIL 1990

D É C I D E

Article 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ-REFUSÉ (1) pour les travaux décrits dans la demande présentée, sous réserve du respect des conditions particulières ci-après :

- Mise en place des premiers moyens de lutte contre l'incendie et notamment d'un RIA couvrant l'ensemble du bâtiment.

Article 2 - Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé (etc...), il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Article 3 - Le formulaire de déclaration d'ouverture de chantier ci-joint devra être adressé, rempli, daté, signé au Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat dans les 15 jours suivant l'ouverture du chantier.

Article 4 - Le formulaire de déclaration d'achèvement de travaux ci-joint, devra être adressé rempli, daté, signé au Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat dans le mois qui suit l'achèvement de la construction, en vue de la délivrance éventuelle du certificat de conformité.

Article 5 - Il est rappelé que le formulaire de Déclaration de Construction Nouvelle ci-joint, doit impérativement être retourné entièrement rempli, daté et signé au Service des Contributions Diverses - B.P. 157 NOUMEA - dès l'achèvement des travaux et dans un délai maximum de TROIS MOIS suivant cet achèvement, sous peine d'être privé du bénéfice de l'exonération de la Contribution Foncière (VOIR NOTICE D'INFORMATION).

Article 6 - Copie de la présente décision sera notifiée :

- 1°/ au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain, avant l'ouverture du chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Cet affichage se fera sur un panneau dont les indications seront lisibles de la voie publique. Il comportera de plus le nom, la raison ou la dénomination sociale ainsi que l'adresse de l'entrepreneur chargé des travaux.
- 2°/ au Chef du Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat.

(1) Rayer la mention inutile.

Le
Signature et Cachet Mairie

Pièces jointes : 4

- Formulaire Déclaration d'ouverture de chantier.
- Formulaire Déclaration d'achèvement de travaux.
- Formulaire Déclaration de Construction Nouvelle.
- NOTICE d'information relative à l'exonération de la Contribution Foncière.

TERRITOIRE
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
PROVINCE SUD
DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

JMT/MFB

Nouméa, le 15 AVRIL 1990

SERVICE DE L'AMENAGEMENT
DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

N° 261/3 DE /SAUH/

LE DIRECTEUR DE L'EQUIPEMENT

Nouvelle-Calédonie et Dépendances Ville de Nouméa	
- 6 AVR. 1990	
Arrivée	N° 4838
Départ N°	le

A Monsieur le Maire de la Commune de NOUMEA, 7 AVR. 1990

OBJET : Transmission d'un dossier de demande de permis de construire.

P.J. : 6 projets de décision + 1 dossier + 3 formulaires et une notice (déclarations d'ouverture de chantier, d'achèvement de travaux, de construction nouvelle, notice relative à l'exonération de la contribution foncière).

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser le dossier de la demande de permis de construire de M. IMPRIMERIES REUNIES DE NOUMEA en date du 16 MARS 1990

Déposée le 16 MARS 1990 complété le
tendant à obtenir l'autorisation d'agrandir un dock existant
(Entrepôt) - sur le lot n° 53 B1 b - MOTOR POOL - Commune de NOUMEA -

Ce projet vous est transmis avec avis

Favorable

~~DECEVANT~~

accompagné des remarques mentionnées à l'article 1 du projet de décision ci-joint.
Je vous demande de bien vouloir, après étude et modifications éventuelles, signature et enregistrement daté de l'autorisation de construire, en assurer la diffusion suivante :

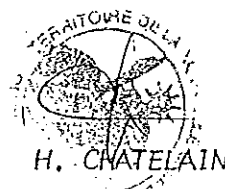
- Un exemplaire adressé à l'intéressé, accompagné des 3 formulaires et de la notice visée ci-dessus en P.J.

- Trois exemplaires retournés au Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat

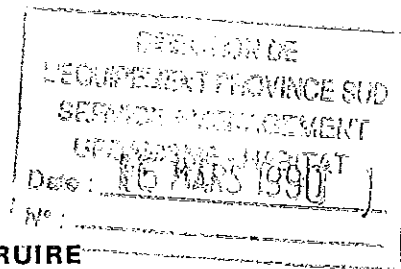
- Deux exemplaires conservés dans vos archives.

Les trois exemplaires qui me sont destinés me seront retournés dans les meilleurs délais, numérotés, datés et signés.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.



264



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Je soussigné I I M P R I M E R I E S I R E U N I E S I D I E NOUMEA (Nom, Prénom)

Profession REPRÉSENTÉES PAR MR F. LAFLEUR

Adresse du demandeur : N° : 32 Rue : COLNETT

MOTOR POOL B.P. : 2990 Tél. : 26 26 11

Demande la délivrance du permis de construire pour les travaux à entreprendre sur un terrain dont je suis (Propriétaire
(~~NOUVEAU~~

Commune : NOUMÉA Lieu-dit : MOTOR POOL Lotissement : _____

Rue - Route (1) RUE COLNETT N° : _____ Lot n° : 53 B1 a Superficie du lot : _____

Référence constitution parcelle si issue d'une subdivision : _____

Servitudes grèvant le terrain : _____

Existe-t-il déjà des constructions sur ce lot : OUI ~~NON~~ (1)

Permis de construire obtenus : (N° : + DE 10 ANS Date : _____
(_____

Nature et destination des Constructions (2)			
Habitation	Commercial ou Industriel (3)	Modification ou Agrandissement	Autres
		<u>entrepôt</u>	

Cadre réservé à l'Administration

- (1) Rayer la mention inutile.
(2) Préciser pour chaque nature, la destination particulière (résidence principale - entrepôt - garage - clôture - mur, etc...)
(3) Nombre et description des machines installées, nature des produits stockés.

Noms, adresses et signatures des participants à la présente demande.

Propriétaire du terrain s'il n'est pas bénéficiaire des travaux	Nom	Signature
Architecte B.E. ou personne ayant établi les plans	Adresse	Signature
Entreprise des travaux	Nom	Signature
	Adresse	Signature

Fait à HOUMEA le 16.8.90

Signature du demandeur



COMPOSITION DU DOSSIER

Les pièces suivantes sont à fournir en 2 exemplaires (en 3 exemplaires si les constructions reçoivent du public) :

Demande de permis et fiche statistique dûment remplies en double exemplaire

Note descriptive sommaire avec indication des divers matériaux utilisés.

Note « Sécurité » s'il s'agit d'un établissement recevant du public (défense incendie, effectif, liste et puissances des machines).

Plan de situation établi à petite échelle (de préférence à l'échelle de 1/2000^e ou 1/5000^e). Ce plan doit comporter notamment l'indication de la nature des voies d'accès et montrer clairement la position de la parcelle dans la ville.

Plan de masse et implantation cotés à l'échelle de 1/200^e ou 1/500^e, comportant orientation - limites du terrain - courbes de niveau - implantation cotée des constructions projetées - implantation cotée des constructions existantes - indications des espaces verts et des circulations internes - nombre d'emplacements de stationnement.

Plans : au 1/50^e ou au 1/100^e :

Sous-sol

Rez-de-chaussée

Etages

Quatre façades

Coupe longitudinale

Coupe transversale

Eau et Assainissement

Plan d'alimentation et d'évacuation des eaux

Plan fosse septique

Coupe fosse septique

Station d'épuration (si nécessaire)

Electricité : Plan détaillé si la construction reçoit du public.

IMPORTANT La filière d'assainissement retenue doit être compatible avec le schéma directeur d'assainissement approuvé par délibération n° du

- Il est, d'autre part, rappelé aux demandeurs qu'ils doivent obligatoirement et préalablement lors de leur demande de permis de construire consulter les services techniques suivants: O.P.T., Service Eau et Assainissement de la commune concernée, Electricité et Eau de Calédonie ou Enercal, Société Calédonienne des Eaux, Services Techniques Municipaux, afin d'obtenir les renseignements concernant la position de leurs réseaux respectifs et définir les implantations et réservations nécessaires à la mise en place des compteurs et branchements.

A remplir par le demandeur (sauf date et signature)

Récépissé de dépôt de demande de permis de construire.

Reçu le dossier de demande de permis de construire de M I. R. N.

Domicilié à BP 2990

Cachet de la Mairie ou du SAUH

Le

Signature :



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

264

TERRITOIRE DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE
10 MARS 1980
PROVINCE SUD

FICHE STATISTIQUE

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT
SERVICE DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME
ET DE L'HABITATB.P. H4 - NOUMEA CEDEX
Tél. : 27.28.11

Réservé à l'Administration

Demandeur (Nom, prénom)	IMPRIMERIE REUNIES
Commune dont relève la construction	NOUMEA

N°	
Date	

LOCAUX D'HABITATION			AUTRES LOCAUX
Bâtiments	Individuels	Collectifs	
1/ Nombre de bâtiments			1/ Utilisation précise <u>ENTREPÔT</u>
Traditionnels			
Préfabriqués			
2/ Nombre de logements créés			2/ Surface totale de plancher
dont : 1 pièce			hors-oeuvre
2 pièces			3/ Boutiques (nombre)
① 3 pièces			Surface commerciale (m2)
4 pièces			4/ Hôtels (nombre de chambres)
5 pièces			5/ Ecoles (nombre de classes)
3/ Surface habitable créée (m2) ②			751,00 m2
4/ Surface totale hors tout au sol (ou emprise) ③			771,00 m2
5/ Surface totale de plancher hors-oeuvre ④			771,00 m2
6/ Surface du lot			
7/ COS ⑤			

Autres constructions (description, nombre)

NOTE EXPLICATIVE :

- ① - On entend par «pièces» les pièces principales - Ex. : un «3 pièces» comprend une salle de séjour et deux chambres à l'exclusion de la cuisine, salle de bains, buanderie et W.C.
- ② - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers gaines, ébrasements de portes et de fenêtres, à l'exclusion des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, locaux communs et autres dépendances des logements.
- ③ - La surface totale hors tout au sol (ou emprise) est limitée par les murs extérieurs de la construction (ou la dalle qui la supporte) et inclut les annexes (garage, buanderie, etc...)
- ④ - La surface totale de plancher hors-œuvre d'un bâtiment est la somme des surfaces hors œuvre de chaque niveau, c'est-à-dire la somme des surfaces définies par le contour extérieur des murs.
- A noter que ne sont pas pris en compte dans ce calcul les parkings et la surface des terrasses, vérandas, balcons, escaliers en saillie sur les façades. Sont par contre compris les circulations et autres dégagements, les surfaces des loggias, vérandas, caves situés à l'intérieur du gros-œuvre ainsi que les locaux accessibles et utilisables en habitation ou à usage commercial situés dans les combles ou aux sous-sols.

⑤ - COS = $\frac{\text{Surface Totale de Plancher Hors Oeuvre}}{\text{Surface du lot}}$

Surface du lot

EXTENSION IRN

NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE

- 01 - Fondations
par semelles et longrines en béton-armé
- 02 - Gros Oeuvre
dalles, murets périphériques en béton-armé
- 03 - Ossature
métallique IPE et lisses galva.
- 04 - Charpente
métallique IPE et pannes galva.
- 05 - Couverture - Bardage
tôles bac KL en couverture + sisalation
tôles bac KL inversées en bardage.
- 06 - Plomberie
Alimentation des robinets de puisage
emplacement à définir.
- 07 - Electricité
Conforme aux normes françaises.
- 08 - Assainissement
Evacuation des eaux pluviales et rejet dans le réseau municipal

atelier 13

daniel leroux philippe trouillat
architectes d.p.l.g.

Réf. 110/90 - PHT/AV

OBJET : EXTENSION IRN

NOUMÉA LE 3 AVRIL 1990

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT
DE LA PROVINCE SUD
À L'ATTENTION DE Mr TUBAND

BP H4

NOUMÉA CÉDEX

Monsieur,

LA SOCIÉTÉ DES I R N ENVISAGE L'EXTENSION DE SES ENTREPÔTS.

À LA SUITE DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE, NOUS VOUS APPORTONS LES
DONNÉES COMPLÉMENTAIRES :

- L'EXTENSION DU DOCK SERVIRA ESSENTIELLEMENT À STOCKER DU PAPIER À RAISON
DE 2 TONNES PAR M² SUR LES 2/3 DE LA SURFACE, SOIT ENVIRON 300 TONNES DE
PAPIER.

RESTANT À VOTRE DISPOSIT ION,

NOUS VOUS PRIONS D'AGRÉER, MONSIEUR, L'EXPRESSION DE NOS SENTIMENTS DISTIN-
GUÉS.

PH TROUILLAT



